



## PLATEAU TECHNIQUE RÈGLEMENT

Applicable aux stagiaires en formation au sein de  
L'Institut de Formation des Etablissements Touristiques et Hôteliers (ci-dessous dénommé l'IFETH)

### 1. Préambule

Le plateau technique IFETH constitue une collectivité composée du personnel et des stagiaires, associés dans la poursuite d'un objectif commun qui est d'assurer la formation professionnelle au bénéfice des stagiaires.

Cet objectif ne saurait être atteint sans la participation et l'adhésion de tous aux exigences de la vie collective.

### 2. Personnes assujetties

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires de l'IFETH, hébergés sur l'un des plateaux techniques où sont dispensées les formations de l'IFETH.

Chaque personne concernée est considérée comme ayant accepté les termes de ce règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ces dernières.

### 3. Accès au plateau technique

Sauf autorisation expresse du représentant de l'IFETH, les stagiaires ayant accès au plateau technique et aux lieux de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins,
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou au stagiaires.

*(Voir article 12 du règlement intérieur de l'IFETH)*

### 4. Entretien de la salle de cours

L'entretien courant (ménage, propreté) et le rangement des salles et lieux de cours incombe aux stagiaires sous la responsabilité des formateurs. Un kit de nettoyage est mis à disposition à cet effet dans chaque salle de cours

Les poubelles et corbeilles doivent être vidées chaque jour

Une fois par semaine un entretien en profondeur sera effectué par l'équipe du plateau technique. Les stagiaires devront préparer la salle de cours pour en faciliter la réalisation.

Le maintien en bon état de propreté des espaces communs est l'affaire de tous les utilisateurs.

### 5. Accès aux hébergements

Sauf accord préalable du représentant de l'IFETH sur le plateau technique les stagiaires ne sont pas autorisés à héberger un tiers (famille incluse) ou des animaux.

### 6. Entretien des hébergements

L'entretien du logement est entièrement à la charge des stagiaires qui en bénéficient.

Il ne peut être effectué de transformation ou d'installation dans les hébergements sans l'accord préalable du représentant de l'IFETH sur place.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état son hébergement, ainsi que ses équipements et aménagements. Tout dysfonctionnement ou problème dans ces domaines doit être signalé au représentant de l'IFETH sur le plateau technique.

### 7. Caution et inventaire logement

Un inventaire et état des lieux sera dressé en présence du représentant de l'IFETH sur le plateau technique en début et fin de formation.

Une caution de 200 € par logement (100 € par stagiaire logé en chambre double) sera demandée à la prise du logement et conservée jusqu'à ce que le stagiaire quitte le logement. Celle-ci permet à l'IFETH de se prémunir contre les dégradations, et écarts entre les états des lieux et inventaires d'entrée et de sortie.

### 8. Economie d'énergie

Dans un souci d'économie d'énergie, le stagiaire hébergé veillera à ce que les chauffages électriques, lumières ou autres

appareillages électriques au sein de son hébergement soient éteints lors de ses absences.

### 9. Contrôle du logement

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, et pour s'assurer du respect des prescriptions, le représentant de l'IFETH sur le plateau technique effectuera une fois par semaine, une visite de contrôle de chaque logement, en présence des stagiaires concernés.

Le jour et l'heure du contrôle sera défini à l'avance et les stagiaires en seront avisés. S'ils sont absents lors de l'inspection, celle-ci doit être effectuée par deux personnes mandatées par le Directeur de l'IFETH.

### 10. Biens et effets personnels

L'établissement ne peut être tenu pour gardien des biens et effets personnels des stagiaires et se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de perte des objets de valeur.

### 11. Adresse et courrier

L'adresse civile du stagiaire ne peut être celle du plateau technique. Par contre, il pourra utiliser cette dernière pour recevoir son courrier.

### 12. Draps et linge de toilette

Le linge de toilette n'est pas fourni. Les draps sont fournis. Un changement de draps est prévu chaque semaine selon les modalités définies par le représentant de l'IFETH sur le plateau technique.

### 13. Poubelles et déchets

Aucun sac poubelle ou déchets ne peuvent être déposés aux abords des logements et dans l'enceinte du plateau technique. Ils devront être déposés dans les containers prévus à cet effet.

### 14. Espaces extérieurs

Les stagiaires sont tenues de respecter et protéger les espaces extérieurs. Des poubelles sont réparties pour maintenir propre les espaces extérieurs et les mégots doivent être déposés dans les cendriers prévus à cet effet.

### 15. Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans tous les locaux communs du plateau technique, y compris les locaux réservés aux hébergements.

### 16. Circulation des véhicules et parking

La circulation à l'intérieur du plateau technique est strictement interdite. Les stagiaires ont la possibilité de stationner leurs véhicules sur le parking de l'établissement.

### 17. Tenues de travail

Dans le cas où des tenues de travail sont utilisées lors des formations, leurs modalités de rotation, nettoyage et mise à disposition seront définies par le représentant de l'IFETH sur place.

### 18. Respect du voisinage

Chaque stagiaire veillera à ce que le niveau sonore qu'il produit soit compatible avec le calme nécessaire à une ambiance de travail ou avec le sommeil des autres stagiaires ou personnes hébergées sur place.

### 19. Maladie et accident

Le stagiaire malade doit avertir le représentant de l'IFETH sur place qui prendra les mesures nécessaires.

L'établissement n'est pas équipé pour assurer les soins. En cas de maladie dépassant 48 heures, ou de maladie contagieuse, le stagiaire doit regagner son domicile ou envisager une hospitalisation.

Assurez votre réussite professionnelle

Institut de Formation des Etablissements Touristiques et Hôteliers

Boulevard J.F. Kennedy – 83520 Roquebrune sur Argens – Tel. 04 94 81 32 95 – Fax. 04 89 86 22 90  
SARL AU CAPITAL DE 7 500 € - SIRET 502 689 516 00024 – CODE APE 8559A - NUMERO DE DECLARATION 93 8304245 83  
CONTACT@IFETH.COM  
www.ifeth.com

## PLATEAU TECHNIQUE RÈGLEMENT

### 20. Restauration

Dans le cas où les repas sont servis en commun, les repas sont servis à heures fixes.

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas.

### 21. Facturation logement et nourriture

Dans le cas où le logement et la nourriture des stagiaires est soumise à facturation : le règlement s'effectue mensuellement. Une facture sera émise et remise individuellement le dernier jour ouvré du mois ou le dernier jour de formation et devra être acquittée immédiatement soit par chèque soit en espèces.

### 22. Foyer des stagiaires

Dans le cas où un foyer des stagiaires soit en place sur le plateau technique : l'entretien courant (ménage, propreté) et le rangement du foyer incombent aux stagiaires.

Tout le matériel d'entretien nécessaire est à la disposition des stagiaires. Il est à rappeler que la propreté de l'espace extérieur devant le foyer incombent également aux stagiaires.

Les horaires d'ouverture sont définis par le représentant de l'IFETH sur place qui est également responsable de l'ouverture et de la fermeture du foyer.

Le foyer des stagiaires est accessible tous les jours y compris le week-end et les jours fériés.

Les stagiaires utilisateurs du foyer doivent s'assurer de ne pas perturber les cours et la vie collective.

Il est interdit d'apporter ou de consommer tabac, alcool ou substances illicites au foyer comme dans tout l'établissement. Les stagiaires surpris à enfreindre cette règle encourraient les sanctions prévues par le règlement intérieur.

Toute mauvaise utilisation du lieu pourra entraîner sa fermeture temporaire.

L'accès à des tiers est soumis à l'autorisation du représentant de l'IFETH sur place.

### 23. Utilisation des moyens informatiques de l'IFETH

L'utilisation des moyens informatiques de l'IFETH a pour objet exclusif : de mener des activités de formation, de recherche ou d'administration et de diffuser des informations relatives à ces trois activités. Une utilisation de ces moyens à des fins culturelles est possible dans des limites raisonnables ; par contre, toute autre utilisation est strictement prohibée, sauf autorisation préalable délivrée par le représentant de l'IFETH sur place.

Chaque utilisateur doit savoir que chacune de ses connexions au réseau informatique de l'IFETH peut être contrôlée.

### 24. Conditions d'accès au réseau informatique de l'IFETH

Tout utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques de l'IFETH à partir de son ordinateur personnel ou d'un compte informatique qui lui a été ouvert.

Tout utilisateur doit respecter les modalités de raccordement des matériels aux réseaux de communication internes et externes, telles qu'elles sont fixées par le responsable réseau. Ces raccordements ne pourront être modifiés sans son autorisation préalable.

L'utilisateur ne devra en aucun cas :

- Se connecter ou essayer de se connecter sur un autre site sans y être autorisé par les responsables de ce site,
- Se livrer à des actions, contraires à l'ordre public, mettant sciemment en péril la sécurité ou le fonctionnement d'autres sites et des réseaux de télécommunications,
- Interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau,
- Installer sur les machines de l'IFETH des logiciels, sauf accord du responsable

### 25. Respect des règles de la déontologie informatique.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- De masquer sa véritable identité,
- De s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur,
- D'altérer des données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau, sans leur autorisation,

Tout utilisateur est responsable pour ses fichiers, des droits de lecture et de modification qu'il donne aux autres utilisateurs.

L'utilisation ou le développement de programmes mettant sciemment en cause l'intégrité des systèmes informatiques sont interdits.

Les utilisateurs signaleront tout incident (panne matérielle ou logicielle, tentative d'intrusion dans le système...).

### 26. Utilisation de logiciels

L'utilisation des logiciels doit se faire dans le respect de la propriété intellectuelle (loi 92-597 du 1er juillet 1992), des recommandations fixées par les détenteurs de droits et des engagements pris (dans les contrats de licences par exemple). La reproduction de logiciel autre que pour l'établissement d'une copie de sauvegarde est, en général, interdite, l'utilisateur doit s'abstenir de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public.

L'utilisateur ne devra en aucun cas :

- Faire une copie d'un logiciel commercial, autre que pour l'établissement d'une copie de sauvegarde,
- Contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.

Il est interdit d'installer sur un système de l'IFETH un logiciel commercial quelconque, sans s'être assuré préalablement auprès du responsable du site qu'il y est autorisé.

### 27. Sanction

En cas de non-respect de ce règlement ou de comportement fautif, le stagiaire s'expose à son renvoi de l'hébergement, sans préjudice de l'application du règlement intérieur général applicable aux stagiaires.

### 28. Publicité

Le présent règlement est mis à la disposition de chaque stagiaire, sur simple demande. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'IFETH et sur son site Internet.

Mise à jour le : 03/03/2017

### RAPPEL DES NUMEROS D'URGENCE

Pompiers 18 (à faire précéder du 0)

Police 17 (à faire précéder du 0)

SAMU 15 (à faire précéder du 0)

**Assurez votre réussite professionnelle**

**Institut de Formation des Etablissements Touristiques et Hôteliers**

Boulevard J.F. Kennedy – 83520 Roquebrune sur Argens – Tel. 04 94 81 32 95 – Fax. 04 89 86 22 90  
SARL AU CAPITAL DE 7 500 € - SIRET 502 689 516 00024 – CODE APE 8559A - NUMERO DE DECLARATION 93 8304245 83  
CONTACT@IFETH.COM

[www.ifeth.com](http://www.ifeth.com)